



BEDDA

Experts Comptables - Experts Judiciaires - Expert - Cour Supr. Méd. 1-9528 - Nouakchott

NIF N° 00390971 - Registre de Commerce 94267/GU/15276/396

N/RE : 2020/CC/07

Nouakchott le 17 Mars 2020

Objet : Transmission de Rapport CAC de l'ANAPEJ - Exercice Clos au 31-12-2019

Handwritten:
SAS/BAPE
18/03/2020



Monsieur Le Directeur Général
de la Tutelle Financière
(DTF)

Nouakchott

Monsieur le Directeur Général

J'ai le plaisir de vous transmettre en attaché, le « Rapport du Commissaire au compte sur les Etats Financiers Clos au 31-12-2019 » de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANAPEJ), et ce en vertu à la mission qui nous a été confiée conformément aux dispositions des arrêtés suivants :

- Arrêté N° 0979/MEF/DTF/2017 du 22 Novembre 2017, Fixant et organisant le Tableau de l'Ordre National des Experts Comptables de la République Islamique de Mauritanie (ONEC-RIM)
- Arrêté N°0744/MEF/DTF/2017 du 21 Décembre 2017, portant désignation de certains commissaires aux comptes d'Etablissements Publics, qui m'assigne l'honorable mission du Commissariat aux Comptes de l'ANAPEJ.

Je reste à votre disposition, pour tout éclaircissement ou clarification utiles.

Ces documents pourront être retransmis et utilisés dans le cadre strict de la loi.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'Expression de mes sentiments distingués.

Ministère de l'Economie et des Finances
Direction de la Tutelle Financière
Courrier Arrivée
N° 71
Date: 17/03/2020

Bedda Ahmed-Mahmoud BEDDA
Commissaire aux Comptes

Handwritten: AV
Bedda Ahmed-Mahmoud Bedda
Commissaire aux Comptes
Membre de l'Ordre National des Experts
Comptables Mauritanien

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Ministère de l'Emploi de la Formation Professionnelle et
des Nouvelles Technologies

Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANAPEJ)

Rapport du Commissaire Aux Comptes sur les Etats Financiers

Clos au 31 décembre 2019

A son Excellence
Monsieur Le Ministre des Finances,

A son Excellence
Monsieur Le Ministre de l'Emploi de la formation professionnelle et
Des Nouvelles Technologies,

A Messieurs
Les membres du Conseil d'Orientation et de Coordination

Rapport sur l'audit des Etats Financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le Ministre de l'économie et des finances, en vertu de l'Arrêté N°00744/MEF/DTF du 21 Décembre 2017 – portant désignation de certains commissaires aux comptes d'Etablissements publics, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ANAPEJ qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de **262 396 091 MRU** et un bénéfice de l'exercice de **306 910 MRU**.

A notre avis et sous réserve des points cités au-dessous, les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et donnent, pour tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ANAPEJ au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au plan comptable général Mauritanie.

- Les dotations aux amortissements continuent à être fixées de manière forfaitaire depuis plusieurs exercices et des postes douteux n'ont fait l'objet d'aucune provision depuis plusieurs années.
Nous constatons que l'agence ANAPEJ est sur le pied de mettre en place une mission de recensement des immobilisations qui permettra de faire :

- ✓ L'Assainissement du parc immobilisations ANAPEJ (Inventaire, étiquetage, classification...etc)
 - ✓ Etablissement des procédures de gestion des immobilisations intégrées
 - ✓ Paramétrage du module de gestion des immobilisations pour le rendre conforme au nouveau dispositif de gestion des immobilisations
 - ✓ Faire un rapport provisoire et un rapport finale de cette mission qui nous sera communiquer pour lever la réserve sur ce point.
- La comptabilité du fonds continue à utiliser la racine du compte comptable 69 pour la comptabilisation générale du fonds ce qui n'est pas conforme aux prescriptions du plan comptable mauritanien en matière de nomenclature des comptes, malgré son approbation par les organes d'administration de l'agence (le Conseil d'Orientation et de Coordination (COC))

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Mauritanie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'agence conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Mauritanie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au plan comptable général en vigueur en Mauritanie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'agence.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession applicables en Mauritanie permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Mauritanie, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'agence ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'agence à cesser son exploitation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Fait à Nouakchott, le 03 Mars 2020

Le Commissaire aux Comptes

Bedda Ahmed Mahmoud Bedda



Titre 1 : Régime Comptable et Financier

Cadre juridique

L'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANAPEJ) a été créée par le décret n° 002-2005 du 18 janvier 2005 et érigée en établissement public à caractère administratif relevant des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 5 de l'ordonnance n° 90.09 du 4 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

A ce titre et par dérogation aux règles régissant les établissements publics à caractère administratif, elle bénéficie de certains assouplissements en matière de gestion administrative et financière.

Elle tient une comptabilité à partie double conformément aux dispositions du Plan Comptable Mauritanien (PCM) "Décret 002-2005 dans son article n°24". Ses comptes doivent être certifiés par le Commissaire aux Comptes désigné par le Ministre des Finances et approuvés par son organe délibérant " Même décret dans son article n°25. En tant que telle l'ANAPEJ est dotée de la personnalité morale et jouit de l'autonomie financière.

Elle bénéficie d'un régime dérogatoire en matière :

- Obéit en passation de marchés aux dispositions de la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics
- Fiscale, à Exception cependant de l'ITS (article 16 du décret 2001-61).

Mission

L'ANAPEJ a pour principale mission de contribuer dans un cadre de concertation entre l'Administration et les organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs, et les organisations de la société civile, à la mise en œuvre de la politique nationale de l'emploi, à travers la création d'emploi, en vue de favoriser l'épanouissement économique, social et culturel des jeunes.

Pour ce faire, elle gère un fonds d'emploi conformément à une lettre de mission qui fixe des indicateurs de performance précis à l'Agence.

Administration

Les organes d'administration de l'ANAPEJ sont :

- Un Conseil d'Orientation et de Coordination (COC) qui fait office d'organe délibérant ;
- Un Comité de Gestion ;
- Un Comité de Pilotage du Fonds ;
- Une Direction Générale avec des directions opérationnelles.

Ressources Financières

Les principales ressources financières de l'ANAPEJ proviennent :

- De la subvention annuelle de l'Etat ;
- Des financements extérieurs rétrocédés par l'Etat et les organismes publics
- Des recettes et excédents résultant de ses propres activités de placement ;
- Des dons et legs.

Contrôle Interne

Pour accomplir sa mission l'Agence s'est dotée des outils de gestion suivants :

- un plan comptable particulier inspiré du PCM ;
- un manuel de procédures comptables élaboré ;
- un système de traitement informatique de ses opérations (logiciel EBP Compta).

Titre 2 : Les Principes Comptables

Conventions et principes :

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du PCM et suivant les normes de présentation requise et reposent sur les principes suivants :

- Du coût historique : les immobilisations sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition, leur amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire ;
- De l'unité monétaire ;
- De l'Engagement ;
- De la spécialisation des exercices ;
- De la prudence ;
- De l'importance relative.

Dettes et Créances :

- Principe de la prudence : les créances sont comptabilisées dès leur acquisition et les dettes à leur naissance ; indépendamment de leurs paiements. Les dettes et les créances en ouguiya sont évaluées à leurs valeurs nominales.
- Principe de l'unification de l'unité de mesure : en vertu de ce principe du nominalisme, les opérations sont comptabilisées dans une monnaie unique : l'ouguiya (MRU).

Subventions d'Equipements

Les subventions relatives à des immobilisations mises en service sont comptabilisées dans le crédit du compte « 140 Subventions d'équipement ». Elles sont soldées au moyen du compte « 149 Subventions d'équipement amorties ».

La contrepartie du compte 149 figure au compte résultat « quote-part » des subventions virée aux résultats.

Titre 3 : Les Postes du Bilan

Le bilan présente, au 31/12/2019 un total de **262 396 091MRU** contre 248 831 770 MRU en 2018, soit une augmentation de 5.45 %.

Chapitre 1 – Actif

Paragraphe 1 : Immobilisations corporelles : 12 784 034 MRU

Elles représentent principalement les acquisitions réalisées sur les fonds de dotation et subventions de l'Etat.

Elles se résument comme suit :

LIBELLES	BRUT	AMMORTIS	NET
AUTRES FONDS		-	
immobilisations corporelles	28 236 208	15 452 174	12 784 034
Matériel de transport	8 152 329	2 163 341	5 988 987
Matériel de informatiques	6 560 456	5 072 199	1 488 257
AAI	3 572 924	1 459 115	2 113 809
Matériel de sécurité	82 536	17 117	65 419
Matériels et mobiliers de bureaux	9 867 964	6 740 401	3 127 563

La rubrique « Matériels informatiques » a connu une petite perte de 86 536 MRU en 2019.

La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles a connu une augmentation de 7.10% au titre de l'exercice 2019 et représente 55% du valeur brute des immobilisations corporelles.

Au 31/12/2019, les immobilisations corporelles, ont été amorties à hauteur de 55%, soit en valeur absolue un montant cumulé des amortissements de 15 452 174 MRU, dont - 1 024 793 MRU d'amortissement au titre de l'année 2019.

Les taux d'amortissement sont théoriquement appliqués selon la méthode linéaire :

Immobilisations	Taux d'amortissement
------------------------	-----------------------------

Agencement, Aménagement, Installation	10%
Matériel de transport	25 %
Matériel de bureau informatique	20 %
Mobiliers de bureau	10 %

Paragraphe 2 : Immobilisations Financières : 232 802 228 MRU

Il s'agit des stocks de prêts consentis aux opérateurs. Ce montant a connu une hausse de 14 260 000 MRU et le recouvrement a été de 5 500 000 MRU. L'encours de la créance au 31/12/2019 s'élève ainsi à 232 802 228 MRU.

Situation de Créances en 2019

COMPTE	LIBELLES	ENGAGEMENTS 20	REBIURSEMENTS 2019	ENCOURS AU 31-12-19
2690101000	CNACE	2 728 750	-	2 728 750
2690102000	KEWEL	7 817 109	-	7 817 109
2690103000	EL VOWZ	2 937 450	-	2 937 450
2690104000	AGEC	1 948 325	-	1 948 325
2690105000	APME	8 632 253	-	8 632 253
2690106000	AMPFP	5 538 215	-	5 538 215
2690107000	AL AMANA	4 231 250	-	4 231 250
2690108000	CECFAF	4 518 125	-	4 518 125
2690109000	MECD	4 545 000	-	4 545 000
2690110000	BACIM BANK	200	-	200
2690111000	MRIP	3 314 000	-	3 314 000
2690111100	BOUGEMMA	5 490 600	-	5 490 600
2690111200	Projets collectifs	1 984 494	-	1 984 494
2690111300	EL WAFFA	2 593 625	-	2 593 625
2690111400	CECD-M	509 575	-	509 575
2690112000	PROCAPEC	177 451 598	5 500 000	171 951 598
2690112001	MECPAM	4 061 660	-	4 061 660
	TOTAL	238 302 228	5 500 000	232 802 228

Nous constatons une augmentation de 5 778 330 MRU au niveau des créances PROCAPEC entre les dates 31/12/2018 et 31/12/2019 :

Créances PROCAPEC 31/12/2018 : 171 673 268 MRU

Créances PROCAPEC 01/01/2019 : 177 451 598 MRU

Différence : -5 500 000 MRU

Nous avons constaté que le service de la comptabilité ne traite pas encore les prêts dans toute leurs aspects comme une immobilisations ou toute augmentation doit être

porté au débit du compte 26 au montant brute de l'immobilisation et amorties sur les exercices ultérieurs en conformité avec les échéances de prêts.

Paragraphe 3 : Valeurs Réalisables

Les postes qui composent la rubrique des valeurs réalisables ont très peu varié et se répartissent comme suit :

	31/12/2019		31/12/2018
Créances d'actif	16 007 508	16 007 508	
Fournisseurs	133 277	133 277	133 277
Clients	1063 123	1063 123	1063 123
Personnels	1762 508	1762 508	1762 508
Etat	10 300 000	10 300 000	10 300 000
Autres	2 748 600	2 748 600	2 748 600

Fournisseurs débiteurs

Le montant de ce poste comptable au 31/12/2019 est de : 133 277 MRU.

Les montants en question sont remontés sur plusieurs exercices antérieurs et n'ont jamais subi aucune provision.

Clients :

Le montant de ce poste comptable au 31/12/2019 est arrêté à 1 063 123 MRU.

Le poste s'analyse comme suit :

- Convention avec le Ministère de l'emploi de l'insertion et de la formation professionnelle : 9 753 450 MRU, ce montant destiné à la prise en charge des

syndicalistes qui devaient se rendre à l'étranger a été couvert par l'Agence qui a cette date n'a pas été remboursé en dépit de plusieurs lettres de relances.

- Ecart Constaté sur l'exécution de la convention de financement de la Mutuelle « BOUGEMA ». Il correspond à un trop versé par rapport au montant accordé et porté sur le document contractuel.

Nous recommandons d'intégrer ce dernier montant **trop versé** sur les prêts de BOUGEMA et de le reclasser comme étant des immobilisations financières jusqu'à sa facturation sur la Mutuelle « BOUGEMA ».

Personnel :

Le montant de ce poste comptable au 31/12/2019 est arrêté à 1 762 508 MRU.

Ce solde représente des avances consenties au personnel non remboursées au 31/12/2019 et nous signalons que la plupart de ces avances remontent à l'exercice financier 2008 d'où ils doivent être virés au compte de résultat comme étant une perte latente après avoir achevé le processus de contentieux et de recouvrement.

Nous signalons également qu'aucune action de recouvrement n'a été entamée sur cet exercice financier, malgré que 10% de cette créance concerne un personnel toujours présent à l'Agence c'est-à-dire un montant de 176 251 MRU.

La plus grande partie de ce montant "90%" concerne des employés qui ont quitté l'agence depuis quelques temps.

Elles s'analysent comme suit :

Bénéficiaires ayant quitté l'Agence qu'il convient de relancer (1 505 149 MRU)

NOM ET PRENOM	ENCOURS
Lalla mint Med El Keibir	28 300
SIDI MAYOUF	54 066
ISSELMOU OULD SIDI MED	6 897
Hamoud ould Lezgham	81 031
Ely cheikh ould hadramy	9 600
MED MAHMOUD OULD BAH	30 662
ADAMA DIENG	4 016
Aicha Vall Verges	673 392
Esseyid Ould Ikhalih	9 000
AHMED OULD DEDDAHI	324 902
Ahmedou ould Kettab	67 564
Ahmed ould El Haj	7 900
Daha Mamadou	153 912
Vadel O/ Moctar Formateur	12 000
ABDALLAHI O CHEIKH	41 909
	1 505 149

Etat

Le montant de ce poste comptable au 31/12/2019 est : 10 300 000 MRU.

La rubrique se compose de produits à recevoir et se détaille comme suit :

CDHLCPI : 5 850 000 MRU. Il s'agit d'un reliquat d'une subvention que cette institution devait verser à l'Agence avant la décision de sa liquidation. Un chèque correspondant au montant aurait d'ailleurs été établi et serait actuellement entre les mains du liquidateur. Il convient à notre avis de le saisir pour savoir le sort qui sera réservé à la créance afin de statuer définitivement sur son maintien ou son annulation de la comptabilité ;

Antenne de Nouadhibou : 4 450 000 MRU. Ce montant correspond à une subvention promise et matérialisée par un décret devant servir à l'ouverture d'une antenne à Nouadhibou. Cette décision étant devenue sans objet il y a lieu de procéder à son annulation.

Débiteurs Divers

Le montant de ce poste comptable au 31/12/2019 est : 2 748 600 MRU. Contre le même montant pour l'exercice 2018.

Paragraphe 4 : Valeurs Disponibles

Elles regroupent les disponibles au 31/12/2019 au niveau des comptes de l'Agence et du fonds. Les comptes de l'ANAPEJ sont domiciliés au niveau du Trésor.

Les relevés des comptes font ressortir les soldes suivants au 31/12/2019 : 802 321 MRU

Soit une situation globale de 138 136 MRU

Au 31/12/2019, le compte banque au niveau du bilan affiche un montant de 664 185 MRU au passif.

Les comptes bancaires clôturés suite à une décision ministérielle restent toujours à exister dans la comptabilité de l'Agence il est lieu d'apurer ses comptes et redresser cette situation.

Chapitre II – Passif

Paragraphe 1 : Fonds de Financement

Les subventions allouées par l'Etat et autres organismes à l'Agence destinées à équipement et à installation et au fonctionnement sont inscrites au passif du bilan dans les comptes capitaux propres et scindées en :

- Fonds de fonctionnement de l'Agence qui reçoit et décrit les dépenses de fonctionnement (frais de fonctionnement courants, frais divers de gestion, salaires et appointements des personnels, etc.) ;
- Fonds d'emplois destinés à financer Investissement (frais de prospection, de formation et d'appui à l'insertion) 1
- Autres fonds qui eux reçoivent les financements d'appoints des organismes partenaires.

Les soldes de ces comptes résultant de l'usage des financements (produits - charges) sont transférés au passif du bilan consolidé dans le compte résultat en instance d'affectation.

Au 31/12/2019 ces fonds se présentent ainsi qu'il suit :

Passif			
Libelles	31/12/2019	31/12/2018	ECART
Capitaux propres	234 145 063	220 501 664	13 643 398
Fonds fonctionnement	9 773 122	10 606 947	- 833 825
Fonds d'emploi	204 960 427	190 790 082	14 170 345
Autres fonds	10 257 501	10 257 501	-
Resultat anterieur	8 847 103	8 757 479	89 624
Resultat Agence 2019	-		-
Resultat fonds 2019	306 910	89 655	217 255

Les capitaux connaissent une hausse (6.18%) par rapport à leur niveau de 2018, soit en valeur absolue 13 643 399 MRU provenant essentiellement de l'augmentation du fonds d'emploi de 14 170 345 MRU ainsi qu'un équilibre constatable sur le résultat de l'agence sur l'exercice financier 2019.

Paragraphe 2 : Dettes à court terme

Au 31/12/2019, le montant de la classe passif courant a été arrêté à un montant de 27 586 844 MRU contre un montant de 27 665 921 MRU en 31/12/2018

Au contraire des exercices antérieurs, où une explosion des dettes à court terme a été signalée, notamment les dettes d'Etat via les impôts collectés. Nous constatons que cet exercice a connu une stabilité de ces dettes, mais nous regrettons l'absence de tout protocole avec la Direction Générale des Impôts pour redresser cette situation qui impacte très fortement la situation nette comptable de l'Agence.

Passif			
Libelles	31/12/2019	31/12/2018	ECART
Dettes passif	27 586 844	27 665 921	- 79 078
Fournisseurs	887 495	887 495	-
Clients	8 931 200	8 931 200	-
personnels	33 155	33 155	-
Etat	11 525 648	11 510 365	15 283
Organismes	633 364	633 364	-
autres	5 575 983	5 670 343	- 94 360

Comme les années précédentes, les clients créditeurs représentent 32% de la rubrique c'est-à-dire le plus grand stock en cette rubrique, après les dettes d'Etat.

Le montant y afférant se rapporte aux lignes de crédits ouvertes au profit des Mutuelles via la PROCAPEC.

Ces engagements transcrits en comptabilité n'ont pas été exécutés au 31/12/2019.

Créditeurs divers : 5 575 983 MRU.

Ce solde est augmenté de 94 360 MRU. Il comprend :

- La TVA due sur le coût d'acquisition de véhicules financés par le FADES.
- Laquelle acquisition était l'objet d'une convention de financement qui n'avait pas précisé la partie devant acquitter les impôts. Les factures transmises mentionnent un montant de TVA de 1 329 048 MRU ;
- Un montant de 1 250 000 MRU reviré à l'Agence par PROCAPEC du fait de l'imprécision de sa nature et de son objet
- Des charges à payer qui s'élèvent à 2 868 697 MRU résultant de financement de programmes spécifiques budgétisés mais non réalisés pour 1 442 537 MRU depuis 2008 et 1 426 100 MRU de reliquat de prime d'ancienneté du personnel.

LIBELLES	MONTANTS
Créditeurs divers	2 707 285,55
charges à payer	1 426 160,50
Charges à payer Fonds	1 442 536,50
	5 575 982,55

Donc en conclusion les dettes fiscales et sociales se sont stabilisées sur l'exercice financier 2019 avec une légère augmentation de 1%. Le montant de cette rubrique est arrêté au 31/12/2019 à un montant de **27 586 844 MRU**.

Titre 4 - Tableaux de résultats

Le Tableau de résultat de l'agence au 31/12/2019

Le tableau de résultat de l'Agence dégage un bénéfice de 0.00 MRU.

Compte .Intitule	Débit	crédit
Subvention d'exploitation Agence	36 243 529	
Charges fonctionnement	-	36 243 529
Résultat Agence 2019		-
	36 243 529	36 243 529

Le Tableau de résultat du fonds au 31/12/2019

Le tableau de résultat du Fonds dégage un excédent de 306 910 MRU.

Compte .Intitule	Débit	Crédit
Subvention d'exploitation Fonds	18 229 655	
Charges Fonds		17 922 745
Résultat Fonds 2019		306 910

Titre 6 - Exécution du Budget du Fonds

Les recettes du fonds se décomposent comme suit :

- Subventions versées au titre de l'exercice : 18 229 655 MRU ;
- Recettes générées par le fonds : 0 MRU ;
- Résultat du Fond 2019 reporté : 306 910 MRU ;

Soit un total global de recettes de : 18 229 655 MRU.

Les dépenses prévisionnelles ont été de 18 229 655 MRU et elles ont été exécutées à hauteur de 17 922 745 MRU.

Ces prestations s'analysent ainsi qu'il suit :

- Salaires des experts : 10 577 000 MRU ;
- Gestion de la base de données : 428 000 MRU ;
- Frais de gestion du fonds : 2 357 061 MRU ;
- Appui des promoteurs : 373 756 MRU ;
- Stages : 3 840 000 MRU ;
- Prospection : 198 728 MRU ;
- Communication : 378 000 MRU ;
- Autres : 17 260 000 MRU ;

Le budget de l'Agence exécuté au 31/12/2019 s'établit en

- Recettes : 37 989 655,00 MRU ;
- Dépenses : 37 989 655,00 MRU ;

Celui du Fonds quant à lui s'est chiffré en :

- Recettes : 18 229 655 MRU
- Dépenses : 17 922 745 MRU

Titre 7 : Observations

La principale observation concerne, l'abandon de l'amortissement linéaire des immobilisations, l'existence d'un nombre important de suspens depuis plusieurs années.

Les autres observations sur la comptabilité de l'ANAPEJ peuvent être ainsi résumées :

Au niveau des états financiers

- L'amortissement linéaire des immobilisations n'est plus appliqué et a été remplacé par l'application d'un montant forfaitaire depuis 2008 (même observation depuis 2013) ;
- L'inventaire physique des immobilisations n'est pas valorisé et ne renseigne pas sur les dates d'acquisition et de cession (même observation depuis 2013);
- Les mutuelles ne respectent pas leurs engagements vis-à-vis de l'Agence (même observation depuis 2013) ;
- Les comptes fournisseurs divers, clients, Etat et débiteurs divers trainent des montants depuis plusieurs années dont le recouvrement est devenu peu probable et qui n'ont jamais été provisionnés ou annulés (même observation depuis 2013) ;
- Le rapprochement des comptes Agence et Fonds font apparaître un nombre important de mauvaise imputation.

Au niveau du budget et de son exécution

Nous signalons qu'une gestion budgétaire permettrait d'instaurer des imputations par agence et par fonds de financement.

Titre 8 : Lettre de Recommandation

Les recommandations peuvent être ainsi résumées :

Au niveau de l'Actif

L'amortissement linéaire des immobilisations abandonné depuis 2008 doit être rétabli après la détermination de manière précise de la valeur réelle des immobilisations.

L'inventaire physique du patrimoine doit être fait de manière régulière et les dates d'acquisition et de cession doivent être précisées. Les immobilisations doivent être valorisées à leur coût d'achat, et majorées de leur frais annexes ;

Les montants des fournisseurs divers doivent être vérifiés et apurés.

Le solde du compte clients est le même depuis 2008, il y'a lieu de le provisionner ou de le passer en charges et pertes diverses.

Les procédures de recours appropriées doivent être engagées pour assurer le recouvrement des prêts octroyés aux mutuelles qui ne respectent pas leurs engagements.

Le montant de 10 300 000 MRU inscrit au niveau du compte de l'Etat depuis 2006, et dont le recouvrement est devenu incertain doit être apuré par annulation.

Les voies de recours appropriées doivent être utilisées pour assurer le recouvrement du montant qui figure au compte personnel. Ces créances doivent être provisionnées et après avoir épuisé les voies de recours, sans résultat, elles doivent être passées en charges et pertes diverses.

Le montant des débiteurs divers 2 746 880 MRU reconduit depuis plusieurs exercices doit faire l'objet d'une clarification et d'un apurement.

Les comptes doivent être rapprochés, apurés à la fin de chaque mois.

Au niveau du Passif

Le compte « clients créditeurs » doit être revu, analysé et corrigé en fonction du chronogramme de la mise en œuvre des programmes.

Le montant des Crédeurs divers doit faire l'objet d'une clarification et d'un apurement.

Les montants des dettes fiscales et sociales doivent être réglés de manière régulière pour éviter le paiement des pénalités et la situation actuelle doit être soldée.

Au niveau du Budget

Il est recommandé de :

- Maintenir ce respect du niveau de l'exécution des dépenses sur le budget de l'agence et celui du fonds.
- Appliquer systématiquement les retenues IMF sur tous les règlements ;
- Intégrer tous les fonds reçus par l'agence au budget et éviter toute gestion extrabudgétaire.

Au niveau du contrôle interne

- L'engagement de l'agence à promouvoir, d'avantage, le contrôle interne, et renforcer les moyens de recoupement au sein du système d'information de gestion en vue de préserver la fiabilité des états de synthèses ;